CONFORMITÉ DES EAUX DE DISTRIBUTION VIS-À-VIS DES PESTICIDES

EAU 15

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et le Code de l'eau imposent des normes de potabilité pour les eaux fournies par le réseau public de distribution. Les eaux distribuées doivent ainsi répondre à des exigences de propreté et de salubrité, afin de garantir la santé des personnes. Les pesticides font partie des paramètres chimiques à contrôler.

Un taux de conformité global des eaux de distribution élevé

En 2014, 50 distributeurs publics d'eau étaient actifs sur le territoire wallon et géraient 686 zones de distribution d'eau (ZDE)[1], pour un total de 1 483 492 raccordements particuliers. Chaque distributeur est tenu d'établir et de réaliser un programme annuel de contrôle de l'eau.

En 2014, le taux de conformité[2] (Tcor) global des analyses était de 98,9 %. Les pesticides représentaient 0,1 % des non-conformités, loin derrière l'acidité trop élevée (30,2 %), la présence de bactéries indicatrices de pollution fécale (29,5 %) et l'excès de métaux (23,0 %).

En Wallonie, un suivi obligatoire de 20 pesticides

La directive 98/83/CE fixe des normes pour les pesticides : la concentration maximale à ne pas dépasser est de 0,1 µg/l pour chaque pesticide particulier[3] et 0,5 µg/l pour la somme de tous les pesticides particuliers. Seuls les pesticides dont la présence dans une ZDE donnée est probable doivent cependant être contrôlés. En Wallonie, le ministre de l'environnement a imposé[4] une liste minimale de 20 pesticides[5] à contrôler, sélectionnés sur base des substances les plus couramment détectées dans les eaux brutes souterraines[6].

En 2014, 2 159 contrôles de conformité ont été réalisés, soit quasi le double de ce qui était imposé par la réglementation. Un seul échantillon s'est révélé non conforme, ce qui équivaut à un Tcor vis-à-vis des pesticides de 99,97 %[7]. Les teneurs moyennes en pesticides en 2014 par ZDE[8] montrent en outre que dans 92,6 % de celles-ci, aucun pesticide n'a significativement été détecté (≤ 50 ng/l). Si les pesticides constituent une problématique sérieuse dans les eaux souterraines[9], elle est donc relativement bien maîtrisée au niveau de l'eau de distribution[10].

Depuis 2005, le Tcor vis-à-vis des pesticides est relativement stable, et supérieur à 99,6 %. Les non-conformités concernent dans 92,5 % des cas un dépassement de la norme de 1 ou plusieurs pesticide(s) particulier(s), sans dépassement de la norme des pesticides totaux. Les pesticides qui dépassent le plus fréquemment la norme de 0,1 µg/l, sont la déséthylatrazine (71,7 % des dépassements), l'atrazine (5,1 %) et le 2,6-dichlorobenzamide (BAM) (5,1 %)[11]. L'atrazine, herbicide appliqué en culture de maïs et interdit depuis 2005[12], et son principal métabolite, la déséthylatrazine, n'ont cependant plus été détectés depuis 2007 et 2011, respectivement.

[1] Zone géographique dans laquelle les eaux destinées à la consommation humaine proviennent d'une ou plusieurs sources et à l'intérieur de laquelle la qualité est considérée comme uniforme. | [2] Nombre d'analyses conformes/nombre de contrôles réalisés durant une année | [3] Certains organochlorés font l'objet de normes plus sévères (≤ 0,03 µg/l). | [4] Circulaire ministérielle DE/2004/1 | [5] Substances actives et/ou métabolites | [6] À l'exception des organochlorés, dont le suivi est obligatoire, vu leur haute toxicité | [7] Le Tcor tient compte de la conformité vis-à-vis de la norme des pesticides particuliers pour les 20 pesticides de la circulaire DE/2004/1 et de la norme des pesticides totaux. | [8] → Carte 37 | [9] → EAU 14 | [10] → EAU 17 | [11] La norme retenue pour le BAM est de 0,2 µg/l. | [12] Utilisation autorisée jusque 2006

Fig. EAU 15-1 Conformité des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides en Wallonie

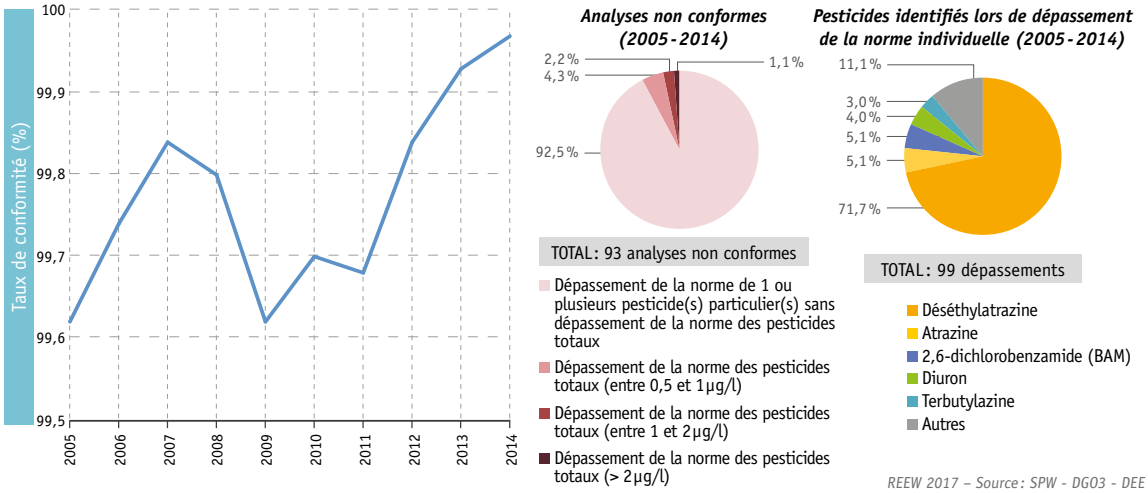

REEW 2017 – Source : SPW - DGO3 - DEE